**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 16 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée**

|  |
| --- |
| **Résumé**  À sa douzième session, le Comité a décidé de maintenir le groupe de travail informel ad hoc en 2018, et d’en faire un groupe à composition non limitée afin d’intégrer tous les États parties intéressés ([décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/13)). Le mandat du groupe a trait : i) au mécanisme de financement de la Convention ; ii) aux recommandations du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance ; iii) au mécanisme de « dialogue » ; iv) aux rôles des ONG et à leur processus d’accréditation ; et v) à d’autres questions permettant de faciliter le travail du Comité. L’annexe à ce document, préparée par le groupe de travail, présente ses délibérations et recommandations.  **Décision requise :** paragraphe 6 |

1. À sa onzième session, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé le « Comité ») a décidé « d’établir un groupe de travail informel ad hoc, […] pour examiner les questions relatives à la consultation et au dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires, la procédure de prise de décision du Comité sur les candidatures, propositions et demandes ainsi que toute autre question en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention » ([décision 11.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/11.COM/10), paragraphe 13).
2. À sa douzième session, le Comité a examiné le rapport du groupe de travail informel ad hoc. Lors de cette session, il a noté l’avis de l’Organe d’évaluation préconisant de donner du temps, au moins jusqu’à la fin du cycle 2019, pour que certains ajustements introduits dans le processus d’évaluation prennent effet, avant d’envisager l’établissement d’un processus formel de « dialogue ». En conséquence, le Comité a décidé de reprendre le débat sur le dialogue entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires à sa quatorzième session ([décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/12.COM/13)).
3. Par la même décision, le Comité a également décidé de maintenir le groupe de travail informel ad hoc en 2018, transformé en groupe à composition non limitée afin d’intégrer tous les États parties intéressés, et a redéfini son mandat afin de traiter les cinq principaux sujets suivants :
   * 1. étudier le mécanisme de financement de la Convention, y compris la mobilisation des ressources ;
     2. permettre la mise en œuvre des recommandations pertinentes du groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO, telles qu’adoptées lors de la 39e Conférence générale ;
     3. réfléchir davantage à un mécanisme de « dialogue » approprié, en consultation avec l’Organe d’évaluation, en tenant compte des résolutions respectives de la prochaine Assemblée générale ;
     4. réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cela pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG ;
     5. réfléchir à toute autre question pour faciliter le travail du Comité.
4. À la première réunion du Bureau de la treizième session du Comité, qui s’est tenue au Siège de l’UNESCO en mars 2018, il a été convenu que l’Algérie et les Philippines coprésideraient le groupe de travail informel ad hoc en 2018 et que Maurice, au titre de pays hôte de la treizième session du Comité, serait tenu informé des avancées du groupe.
5. Suite à la [décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/12.COM/13), le rapport du groupe de travail informel ad hoc de 2017 a été soumis à la septième session de l’Assemblée générale pour examen. Cette dernière, par sa [résolution 7.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/6), a demandé que « le groupe de travail informel ad hoc présent[e] ses délibérations et recommandations lors de la treizième session du Comité, en prenant en compte la redéfinition de son mandat pour l’année 2018, ainsi que les discussions qui se sont tenues pendant la septième session de l’Assemblée générale. » L’annexe de ce document, telle que préparée par le groupe de travail, rend compte de ses délibérations et recommandations. Le projet de décision, inclus dans ce document, a également été préparé par le groupe de travail.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/16,
2. Rappelant la [décision 11.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/10) et la [décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/13) ainsi que la [résolution 7.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/7.GA/6),
3. Félicite le groupe de travail informel ad hoc à composition non limitée présidé par l’Algérie et les Philippines pour ses travaux et accueille avec satisfaction son rapport ;
4. Soutient les recommandations du groupe de travail informel ad hoc figurant dans l’annexe du document ITH/18/13.COM/16 ;
5. Encourage les États parties à prendre en compte les recommandations du groupe de travail informel ad hoc en vue de renforcer la mobilisation des ressources pour la Convention de 2003 et de promouvoir le suivi de la [résolution 39 C/87](http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002608/260889f.pdf) de la Conférence générale ;
6. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre, le cas échéant, les recommandations pertinentes du groupe de travail informel ad hoc ;
7. Décide d’étendre le mandat du groupe de travail informel ad hoc pour :
   1. continuer à réfléchir à un mécanisme de dialogue approprié pour renforcer la transparence et la crédibilité du processus d’évaluation, en consultation avec l’Organe d’évaluation ; et
   2. poursuivre le processus de consultation avec les ONG accréditées sur les moyens de renforcer davantage la participation des ONG à la Convention de 2003 et sur la manière dont cela serait reflété dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG ;
8. Décide en outre d’examiner cette question à sa quatorzième session en 2019.

**ANNEXE**

**Rapport des Coprésidents du Groupe de travail du   
Comité pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI)**

**13 Com**

1. Groupe de travail ad-hoc informel à composition non limitée du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), s’est réuni trois fois au cours de cette année, aux mois d’avril, mai et septembre. Ce groupe a été constitué par le Comité du PCI lors du 11 COM tenu en Ethiopie, à Addis-Abeba en 2016, et reconduit lors du 12 COM, tenu en République de Corée, à Jeju en novembre 2017.
2. Le Président du Comité, en consultation avec le bureau, a demandé à l’Algérie et aux Philippines de coprésider le groupe de travail ad hoc. Les coprésidents souhaitent remercier le Président pour sa confiance et le secrétariat pour son soutien tout au long de l’année.
3. Au cours des trois réunions, le groupe de travail ad hoc a examiné tous les points relevant de sa compétence tels que décrits dans la [décision 12.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/13) du Comité. De nombreuses délégations permanentes d’États parties à la Convention de 2003 ont pris la parole pour exprimer leur attachement à la Convention et leur souhait de voir les méthodes de travail du Comité s’améliorer, notamment en ce qui concerne l’inscription d’éléments sur la Liste représentative du patrimoine mondial, la coopération avec l’Organe d’évaluation, le transfert d’une Liste à une autre ainsi que la nature des Listes.

**Mécanisme de financement de la Convention, y compris la mobilisation de ressources**

1. En ce qui concerne la situation financière, les contributions statutaires ont servi à maintenir la stabilité du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Néanmoins, le groupe de travail ad hoc a noté que l’une des questions clés était de savoir comment augmenter les contributions volontaires, en particulier pour le renforcement des capacités du Secrétariat, des États parties et des communautés. Cet aspect dépendait principalement des contributions volontaires, qui ont fortement diminué, et seul un petit nombre d’États parties versent de telles contributions à l’heure actuelle.
2. Cette situation contraste avec l’engouement croissant pour le PCI avec des ratifications rapprochant la Convention d’un niveau presque universel, ce qui engendre une demande plus élevée que jamais pour l’aide du Secrétariat et de la sauvegarde du PCI en général.
3. Il a été suggéré que le plan de communication en cours d’élaboration pour la Convention de 2003 vise spécifiquement les donateurs. Des échanges de bonnes pratiques et enseignements tirés de la Convention du patrimoine mondial de 1972 et d’autres conventions culturelles sur la mobilisation des ressources seraient également utiles. De même pour le cadre de résultats global proposé qui pourrait être un outil de collecte de fonds tout en renforçant la sensibilisation des parties prenantes au niveau national.
4. Une autre initiative pourrait être l’organisation d’événements de collecte de fonds en marge des sessions du Comité et / ou de l’Assemblée générale, en coopération avec les pays hôtes et éventuellement un groupe informel des Amis du PCI composé des États parties intéressés.

**Mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO, adoptées à la 39e session de la Conférence générale**

1. À ce sujet, le groupe de travail ad hoc a noté des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la Conférence générale. Cette décision a été validée par l’Assemblée générale dans sa décision en la matière.
2. Le groupe de travail ad hoc a mis en exergue les recommandations générales et spécifiques du Groupe de travail sur la gouvernance approuvée par la 39e session de la Conférence générale de l’UNESCO applicable à la Convention de 2003. Certaines d’entre elles étaient en relation directe avec la nécessité de réduire et gérer la politisation des candidatures et des décisions ainsi que la nécessité de renforcer la prise de décision et la crédibilité du Comité.
3. Un certain nombre d’États parties ont fait part de leur inquiétude quant à la politisation accrue au sein du Comité et de la polarisation des débats lors de l’inscription de certains éléments sur la Liste représentative.

**Réflexion sur un mécanisme de « dialogue » approprié, en consultation avec l’organe d’évaluation, en tenant compte des résolutions respectives de l’Assemblée générale**

1. De manière générale, les États membres ont exprimé le souhait de voir le Comité réduire le temps alloué aux inscriptions d’éléments du patrimoine sur les différentes Listes pour pouvoir se concentrer d’avantage sur la sauvegarde des éléments qui constituent l’essence de cette Convention et la raison d’être du Comité.
2. De ce fait, une des solutions proposées par les États membres pour éviter de longues discussions pendant le segment des inscriptions au Comité, serait d’établir un « dialogue » entre l’Organe d’évaluation et les États soumissionnaires avant l’évaluation finale des éléments à inscrire. Ce dialogue aurait pour effet de réduire le nombre d’inscriptions rejetées et par la même occasion réduire le nombre de dossiers ouverts à la discussion à chaque Comité.
3. Le groupe de travail a rappelé que l’Assemblée générale avait reconnu l’importance du dialogue pour améliorer le processus d’évaluation et la nécessité de développer, dans le cadre du groupe de travail ad hoc informel et du comité intergouvernemental, un mécanisme approprié pour renforcer la transparence et la crédibilité des activités.
4. Le groupe de travail a tenu une discussion avec l’Organe d’évaluation à cette fin, au cours de laquelle les points de vue suivants ont été exprimés:
   * Personne n’était contre le dialogue, mais la proposition initiale du groupe de travail ad hoc en 2017 relative à une procédure de dialogue écrite semblait trop lourde et potentiellement coûteuse en termes de charge administrative et financière ;
   * Les révisions dans les formulaires de candidature pour les critères R5 avaient produit des résultats positifs. Cependant, il devenait nécessaire de repenser les questions relatives au critère R2 ;
   * Certains États parties ont continué à insister sur la pertinence d’un dialogue entre les États parties avec des nominations et l’Organe d’évaluation afin d’éviter toute surprise, comme une forme de préavis pour les renvois ou les non-inscriptions ;
   * À cet égard, un rapport intermédiaire contenant les recommandations de l’Organe d’évaluation pourrait être envoyé aux États parties et aux membres du Comité désignés à la suite de sa deuxième réunion au cours d’un cycle d’évaluation (généralement en juillet) ;
   * Il a également été noté que les réformes pourraient être mises en œuvre et évaluées à titre d’essai, avant d’apporter des modifications permanentes aux procédures.
5. La question du dialogue sera reconsidérée à l’occasion du 14COM en 2019, ce qui laissera le temps d’évaluer les innovations introduites par le Secrétariat dans les formulaires d’inscriptions.

**Réflexion, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des organisations non gouvernementale**

1. Le Secrétariat a donné quelques informations historiques, indiquant que l’objectif initial était de créer un réseau sans définir un rôle rigide pour les ONG. Il y a des différences entre les ONG du réseau en termes de taille, d’échelle des opérations, de ressources et de capacités. Il est nécessaire de définir l’expression « entre autres » dans les directives opérationnelles et de différencier la qualité ONG du réseau. Le Secrétariat a proposé un processus de réflexion de deux ans sur la question, avec des consultations en ligne avec et entre les États parties, le groupe de travail ad hoc et les ONG accréditées en vue d’adopter des révisions aux Directives opérationnelles à l’Assemblée générale de la Convention en 2020.
2. Le groupe a pris note du lancement d’un processus de réflexion de deux ans sur cette question et continuera à contribuer au processus, comme l’a décidé l’Assemblée générale dans sa [résolution 7.GA 11](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/7.GA/11) et le Comité par sa [décision 12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/17).
3. À la demande du groupe de travail, les coprésidents ont eu un échange de vues informel avec des représentants du Forum des ONG sur le PCI, au cours duquel ont été formulées les idées préliminaires suivantes :
   * Il est nécessaire de revoir la structure de gouvernance du réseau d’ONG pour voir comment celle-ci pourrait devenir une présence plus institutionnelle avec des points focaux permanents ;
   * Une cartographie du réseau d’ONG serait utile pour déterminer les capacités et la portée des contributions que les ONG accréditées peuvent apporter aux processus et mécanismes de la Convention de 2003. Cela peut nécessiter un éventuel système de classification en termes d’activités aux niveaux national, régional ou international ;
   * Le renforcement des capacités des ONG serait important pour sensibiliser le public et participer à la Convention de 2003 ;
   * Des incitations pourraient être envisagées pour remédier au manque d’équilibre géographique équitable dans le réseau des ONG et promouvoir la création d’ONG dans d’autres régions ;
   * La collaboration avec les centres de catégorie 2 a également été mentionnée comme un domaine à explorer susceptible de renforcer la collaboration avec les ONG accréditées ;
   * Il est nécessaire de définir les services consultatifs que les ONG accréditées peuvent fournir en outre de leur participation à l’organe d’évaluation en définissant l’utilisation du terme « entre autres » dans les directives opérationnelles. Parmi les idées proposées figurée la contribution au nouveau cadre de résultats intégré dans les rapports périodiques ;
   * Certains États membres ont manifesté leur intérêt pour l’élaboration d’un code de conduite pour les ONG accréditées. Le réseau d’ONG examinait cette question particulière par le biais d’un groupe de travail sur les principes éthiques pour la sauvegarde du PCI.

**Autres questions pour faciliter les travaux du Comité**

1. Le groupe de travail a convenu d’encourager le président du Comité à adopter la même procédure décisionnelle que celle utilisée lors de la douzième session du Comité à Jeju, en République de Corée.
2. Le groupe de travail recommande que la nature de la liste représentative soit examinée dans le cadre d’experts intergouvernementaux à composition non limitée, car elle a des incidences sur un large éventail de questions émergentes pour l’avenir de la Convention, telles que le transfert d’éléments de la liste, suivi / surveillance des éléments après inscription, et évaluation des propositions d’inscription sur la Liste représentative.

**Recommandations**

1. Les coprésidents soumettent les recommandations suivantes sur la base des discussions du groupe de travail ad hoc:

**Mécanisme de financement de la Convention, y compris la mobilisation de ressources**

1. Le plan de communication en cours d’élaboration pour la Convention de 2003 vise à cibler les donateurs extrabudgétaires potentiels.
2. Le cadre de résultats global pourrait également être un outil de collecte de fonds en sensibilisant les parties prenantes au niveau national. La traduction des Directives opérationnelles dans les langues locales et nationales serait également importante pour la mobilisation des ressources.
3. Le Comité et les États parties jouent un rôle actif dans la recherche des moyens d’accroître les ressources, en particulier les fonds extrabudgétaires, conformément aux articles 7, 25 et 28 de la Convention.
4. Etudier les expériences et les meilleures pratiques de la Convention de 1972, telles que l’élaboration d’une stratégie de partenariat, le Forum pour les projets nécessitant un financement et la feuille de route pour la durabilité du Fonds du patrimoine mondial.
5. Organiser des événements parallèles de collecte de fonds en marge des sessions du Comité et / ou de l’Assemblée générale, en coopération avec les pays hôtes ou un groupe informel d’États parties intéressés.
6. D’intégrer la sauvegarde du PCI dans le forum des partenaires de l’UNESCO.

**Mise en œuvre des recommandations pertinentes du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO, adoptées à la 39e session de la Conférence générale**

1. L’organisation d’une session d’orientation pour les nouveaux membres du Comité en octobre 2018 a été vivement appréciée.
2. D’encourager les membres du Comité et les États parties de promouvoir une prise de décision inclusive et efficace, en menant de larges consultations avant les sessions du Comité sur les questions clés et les projets de décision.
3. Que le Comité prenne connaissance de la recommandation 67 sur l’harmonisation de la composition des bureaux.
4. Que les membres du Bureau de tenir informer et de consulter régulièrement les États parties de leur région sur les points de l’ordre du jour du Comité.

**Réflexion sur un mécanisme de « dialogue » approprié, en consultation avec l’organe d’évaluation, en tenant compte des résolutions respectives de l’Assemblée générale**

1. Le groupe de travail recommande de poursuivre les consultations avec l’organe d’évaluation en vue de définir un mécanisme de dialogue approprié.

**Réflexion, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des organisations non gouvernementale**

1. Le groupe a pris note du lancement d’un processus de réflexion de deux ans sur cette question et continuera à contribuer au processus, comme l’a décidé l’Assemblée générale dans sa résolution 7 GA.11 et le Comité par sa décision 12.COM.

**Autres questions pour faciliter les travaux du Comité**

**La prise de décision**

1. Le groupe de travail est convenu d’encourager le président du Comité à adopter la même procédure décisionnelle que celle utilisée lors de la douzième session du Comité à Jeju, en République de Corée. À cet égard, le président privilégierait le consensus. Si cela est jugé nécessaire pendant les débats, le Président déterminera, par étapes, un soutien relatif actif (un tiers des membres du Comité) et / ou un large soutien actif (majorité des membres du Comité) pour les amendements proposés aux projets de décision.

**Nature de la liste représentative**

1. Le groupe de travail recommande que cette question transversale soit examinée dans le cadre d’experts intergouvernementaux à composition non limitée, car elle a des incidences sur un large éventail de questions émergentes pour l’avenir de la Convention, tels que le transfert d’éléments de la liste, suivi / surveillance des éléments après inscription, et évaluation des propositions d’inscription sur la Liste représentative.